



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE REFERE du 08 Juin 2026

Président : MOUSSA SOULEY

Greffière : Me DAOU DA HAMANAI HADIZA

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
----	----	--------------	--------------	-----------

AFFAIRES

01	151/26	La Société Total Niger SA	AD N'Gadé Amadou et autres	Renvoie au 11 Juin 2026 pour la SCPA MANDELA
02	196 /26	Issa Aboubacar Alpha Larabou et autres	Maman Harouna	Renvoie au 15 Juin 2026 pour Me Niandou Karimoun
03	268/26	Catholic Relief Services-United	BNIF AFUWA SA	Renvoie au 15 Juin 2026 pour Me Mainassara Oumarou
04	276/26	OMEGA FITNESS CLUB	Mell Plus et Jaloud Zainou	Renvoie au 11 Juin 2026 pour Conclusion du conseil de Me Ango Balla Abdoul-Aziz

DELIBÉRÉ

1 65/26 Centre Culturel Prince Sultan Dr Aklou A Kane BOA Niger SA
Le Juge de l'exécution Statuant publiquement et contradictoirement en matière d'exécution, et en premier ressort :
• Reçoit l'action en contestation de saisie introduite le 23 avril 2026 par le centre culturel Prince Sultan comme régulière en la forme ;





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



- *Constate que la requise a donné mainlevée de la saisie contestée suivant procès-verbal de mainlevée de saisie en date du 21 avril 2026, donc bien avant l'action en contestation ;*
- *Dit que la présente procédure est devenue sans objet ;*
- *Met les dépens à la charge du demandeur.*

Avisé les parties de leur droit d'interjeter appel de la présente ordonnance par déclaration au greffe du tribunal de céans dans un délai de huit (08) jours à compter de son prononcé.

Arrêté le présent rôle à Cinq (05) Dossiers
Fait à Niamey, le 08 Juin 2026

Le Greffier en chef

